

**Conditions Définitives**



**REGION ILE-DE-FRANCE**

**Programme d'émission de titres**

**(Euro Medium Term Note Programme) de 5.000.000.000 d'euros**

**SOUCHE No : 35**

**TRANCHE No : 1**

**2,675% Emprunt 2013-2024 de EUR 50.000.000**

**Prix d'Emission 100%**

**Commerzbank Aktiengesellschaft**

**En date du 27 Novembre 2013**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "Titres") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 4 décembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 12-587 en date du 4 décembre 2012) et les suppléments au prospectus de base en date du 12 mars 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-070 en date du 12 mars 2013) et en date du 11 septembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le n° 13-485 en date du 11 septembre 2013) relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le "Prospectus de Base") pour les besoins de la Directive 2003/71/CE telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE (la "Directive Prospectus"), et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Le Prospectus de Base et les Conditions Définitives constituent ensemble un Prospectus au sens de la Directive Prospectus. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base.

1	Emetteur :	Région Ile-de-France
2	(i) Souche N :	35
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise(s) Prévues(s) :	Euro ("EUR")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros)
	(ii) Tranche :	EUR 50.000.000 (cinquante millions d'euros)
5	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 100.000 (cent mille euros)
7	(i) Date d'émission :	29 novembre 2013
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	29 novembre 2013 (voir stipulations relatives aux intérêts ci-dessous).
8	Date d'Echéance :	29 novembre 2024
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 2,675 % par an
10	Base de Remboursement / Paiement :	Remboursement au pair
11	Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement / Paiement :	Non Applicable
12	Options :	Non Applicable
13	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de	Délibération n°CR118-12 en date du 21 décembre 2012 et

l'émission : délibération n°CR11-10 en date du 16 avril 2010

14 Méthode de Non-syndiquée  
distribution :

#### STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15 Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe Applicable

- (i) Taux d'Intérêt : 2,675% par an payable annuellement à échéance
- (ii) Date(s) de Paiement 29 novembre de chaque année, décalé conformément à la
- du Coupon : Convention de Jour Ouvré suivant et non ajusté
- (iii) Montant de Coupon 2.675 EUR pour 100.000 EUR du montant nominal
- Fixe :
- (iv) Coupon Atypique : Non Applicable
- (v) Méthode de Exact/Exact - ICMA, non ajusté
- Décompte des Jours(Article 5(a)) :
- (vi) Date(s) de 29 novembre de chaque année
- Détermination
- (Article 5(a)) :
- (vii) Autres stipulations Non Applicable
- relatives à la méthode de calcul des intérêts pour
- les Titres à Taux
- Fixe :
- 16 Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 17 Option de Non Applicable
- Remboursement au gré de l'Emetteur
- 18 Autre Option Non Applicable
- 19 Montant de EUR100.000 pour chaque Titre de EUR100.000
- Remboursement Final pour chaque Titre
- 20 Montant de
- Remboursement Anticipé
- (i) Montant(s) de EUR100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement

Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 6(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 9) et/ou leur méthode de calcul (si elle est demandée ou si elle diffère de celle établie par les Modalités) :

(ii) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 6(d)) : Oui

(iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable

#### STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

21 Forme des Titres : Titres Dématérialisés

(i) Forme des Titres Au porteur

Dématérialisés :

(ii) Etablissement Non Applicable

Mandataire :

(iii) Certificat Global Non Applicable  
Technique :

(iv) Exemption TEFRA Non Applicable  
applicable :

22 Place(s) Financière(s) TARGET

(Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement :

23 Talons pour Coupons Non Applicable  
futurs à attacher à des  
Titres Physiques (et dates  
auxquelles ces Talons  
arrivent à échéance) :

- 24 Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
- 25 Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
- 26 Masse (Article 11) : La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse:
- Franklin Gilot,  
Commerzbank AG  
23 rue de la Paix  
75002 Paris  
France
- La personne suivante est désignée le représentant suppléant :
- Malek Benfetima  
Commerzbank AG  
23 rue de la Paix  
75002 Paris  
France
- Le représentant ne percevra pas de rémunération.
- 27 Autres conditions définitives : Non Applicable

#### DISTRIBUTION

- 28 (i) Si elle est syndiquée, noms et adresses des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable
- (ii) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable
- (iii) Commission des Agents Placeurs : Non Applicable

(iv) Date du contrat de prise ferme Non Applicable

29 Si elle est non-syndiquée,  
nom et adresse de l'Agent  
Placeur : Commerzbank Aktiengesellschaft  
Kaiserstraße 16 (Kaiserplatz)  
60311 Frankfurt am Main  
Allemagne

30 Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable

31 Restrictions de vente Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Non applicable (Les Règles TEFRA ne sont pas applicables aux Titres Dématérialisés)

32 Offre non exemptée : Non Applicable

#### GENERALITES

33 Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [•] soit une somme de : Non Applicable

34 Notation : Les Titres ne font pas l'objet d'une notation

35 Admission aux négociations : Euronext Paris

#### ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sous le programme d'émission de titres (Euro Medium Term Notes) de 5.000.000.000 d'euros de la Région Ile-de-France.

**RESPONSABILITE**

L'Emetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : .....

Dûment autorisé

**Le Directeur général adjoint  
Unité Finances, Audit et Contrôle de Gestion**



**Laurent MACHUREAU**



## **PARTIE B – AUTRE INFORMATION**

### **1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS**

- (i) Admission aux négociations: Une demande d'autorisation des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 29 novembre 2013 a été faite.
- (ii) Estimation du coût total de EUR 5.800  
l'admission à la négociation :

### **2. NOTATIONS**

Notations : Le Programme a fait l'objet de la notation par :

Standard & Poor's : AA

Fitch : AA+

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au Règlement ANC et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ([www.esma.europa.eu](http://www.esma.europa.eu)) conformément au Règlement ANC.

### **3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION**

A la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

### **4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT**

Le produit net de l'émission des titres est destiné au financement du budget d'investissement de la Région Ile-de-France.

## 5. TITRES A TAUX FIXE UNIQUEMENT – RENDEMENT

Rendement : 2,675%

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. AUTRES MARCHES

Mentionner tous les marchés Euronext Paris et Six Swiss Exchange réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation :

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i) Code ISIN : FR0011638584

(ii) Code commun : 099771143

(iii) Dépositaire(s) :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non

(iv) Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

(v) Livraison : Livraison contre paiement

(vi) Les Agents additionnels désignés pour les Titres sont : Non Applicable